



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire.

ARTICLE 1 : ROLE DE LA DECHETTERIE

Les déchetteries implantées sur les Communes de LE HOM/THURY-HARCOURT et SAINT REMY SUR ORNE ont pour rôle de :

- ⇒ Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères, dans de bonnes conditions.
- ⇒ Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- ⇒ Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferraille, huiles moteur usagées, verre.
- ⇒ Stocker temporairement certains types de déchets avant leur évacuation vers un centre de traitement (valorisation ou élimination)

ARTICLE 2 : HORAIRES DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL - SUISSE NORMANDE

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont les suivants :

DECHETTERIE DE THURY-HARCOURT Place de la Gare Fermée les Jours Fériés	DECHETTERIE DE SAINT REMY SUR ORNE Zone Industrielle de SAINT REMY Fermée les Jours Fériés
<u>Horaires du 1^{er} novembre au 31 mars :</u>	
Lundi de 09h00 à 11h45 Mercredi de 09h00 à 11h45 de 14h00 à 16h45 Vendredi de 14h00 à 16h45 Samedi de 09h00 à 11h45	Lundi de 14h00 à 16h45 Mercredi de 09h00 à 11h45 de 14h00 à 16h45 Vendredi de 09h00 à 11h45 Samedi de 14h00 à 16h45
<u>Horaires du 1^{er} avril au 31 octobre :</u>	
Lundi de 09h00 à 11h45 Mardi de 14h00 à 17h45 Mercredi de 09h00 à 11h45 de 14h00 à 17h45 Jeudi de 09h00 à 11h45 Vendredi de 14h00 à 17h45 Samedi de 09h00 à 11h45 de 14h00 à 17h45	Lundi de 14h00 à 17h45 Mardi de 09h00 à 11h45 Mercredi de 09h00 à 11h45 de 14h00 à 17h45 Jeudi de 14h00 à 17h45 Vendredi de 09h00 à 11h45 Samedi de 09h00 à 11h45 de 14h00 à 17h45

Les déchetteries seront fermées les jours fériés et sur décision de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Les déchetteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'intempéries graves, de désordres ou situation l'exigeant, le Président ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES

- Papiers/journaux
- Emballages (cartons, plastiques)
- Déblais et gravats issus du bricolage familial
- Tontes de pelouse, produits d'égavage ou branchage du jardin
- Mobilier
- Vêtements
- Verres
- Ferrailles
- Piles et batteries
- Huile de vidange (apport uniquement en petits bidons pouvant être transvidés dans les conteneurs)
- Produits toxiques en quantité réduite et issus du bricolage familial (acceptés au titre des DMS)
- Inertes
- Bois
- DEEE (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques)
↳ Ex : lave-linge, réfrigérateur, télévision, petit électroménager,...

ARTICLE 4 : DECHETS INTERDITS

- Les ordures ménagères
- Les éléments entiers de carrosserie de voitures ou de camion
- Les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- Les déchets industriels
- Les médicaments
- Les produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Plaques Fibro (amiante)
- Les déchets hospitaliers ou biomédicaux.

Cette liste n'est pas limitative, le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présentant un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Dans le cas où le déchet serait refusé, le responsable indiquera, dans la mesure du possible, le lieu où le déchet pourra être déposé.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du contrevenant qui pourra se voir interdire l'accès aux déchetteries et supporter les dommages et intérêts susceptibles d'être dus à la collectivité.

ARTICLE 5 : TARIFICATIONS DES ACCES AUX DECHETTERIES POUR LES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Par délibération en date du 06 Juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer, à compter du 07 Juillet 2017, le tarif de **15 Euros le M³** forfaitaire indivisible et le M3 supplémentaire 15 Euros, pour la mise en déchetteries des apports émanant des artisans-commerçants (gravats, déchets verts, etc...)

ARTICLE 6 : LIMITATION DE L'ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès aux déchetteries n'est autorisé gratuitement qu'aux personnes habitant une commune adhérente à la Communauté de communes Cingal - Suisse Normande (voir liste des communes adhérentes - article 10), sur présentation d'une carte d'accès aux déchetteries.

Pour obtenir une carte d'accès, délivrée gratuitement, il est nécessaire de remplir un formulaire disponible en déchetterie ou à l'accueil de la Maisons des Services ou sur le site internet de la Communauté de communes (www.suisse-normande.com).

Pour les Commerçants - Artisans et pour les habitants des communes hors Communauté, le service sera payant.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- ◇ Cycles et cyclomoteurs
- ◇ Véhicules légers (voitures) seuls ou avec une remorque
- ◇ Les tracteurs équipés d'une benne trois points ou d'une remorque à un essieu sont acceptés
- ◇ Véhicules utilitaires d'un PTAC de 3,5 tonnes maximum;

Les artisans et commerçants dont le siège social est situé dans les communes adhérentes au Service de Collecte et Traitement (voir liste Article 9) sont admis. Les conditions d'accès sont définies ci-dessous.

Les usagers doivent effectuer le déchargement de leur apport en se conformant strictement aux instructions données par le responsable.

Le tri des déchets doit être fait préalablement et aucun tri ne pourra se faire dans l'enceinte de la déchetterie afin de faciliter la circulation des véhicules.

ARTICLE 7 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des usagers des déchetteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 5km/heure.

Hormis sur les plates-formes de vidage prévues à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres est interdit sur le site.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès aux déchetteries est notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers ;

Les usagers doivent :

- **Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, se présenter au gardien avant d'accéder au quai, limitation de vitesse, sens de rotation...)**
- **Respecter les instructions du gardien**
- **Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.**

L'accès aux déchetteries est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets, la récupération des matériaux est strictement interdite, de même que la descente dans les bennes.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchetteries. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte des déchetteries. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

ARTICLE 10 : COMMUNES ADHERENTES

COMMUNES ADHERENTES	
ACQUEVILLE	LE HOM (Caumont sur Orne, Curcy sur Orne, Hamars, St Martin de Sallen, Thury-Harcourt)
ANGOVILLE	MARTAINVILLE
LE BO	MESLAY
CAUVILLE	LES MOUTIERS EN CINGLAIS
CESNY BOIS HALBOUT	MUTRECY
CLECY	OUFFIERES
COMBRAY	PLACY
COSESSEVILLE	LA POMMERAYE
CROISLLES	SAINT LAMBERT
CULEY LE PATRY	SAINT LAURENT DE CONDEL
DONNAY	SAINT OMER
ESPINS	SAINT REMY SUR ORNE
ESSON	TOURNEBU
GOUPILLIERES	TROIS MONTS
GRIMBOSQ	LE VEY

ARTICLE 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries
- De veiller à l'entretien du site
- D'informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux
- De tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations.

ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4
- Toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries

Est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal assermenté conformément aux dispositions du Code de procédure pénal.

**Le Vice-président chargé des
Services à la population**



Serge LADAN